Réponse du Conseil d'Etat à une intervention parlementaire
—
Question Hayoz Helfer Regula 2022-CE-179
Promouvoir les prairies permanentes

I. Question

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a lancé l'année dernière un nouveau type de contribution sur les prairies permanentes. Cette mesure vise à préserver et à promouvoir la diversité génétique des plantes fourragères indigènes en Suisse. Le canton de Fribourg, en tant que canton agricole disposant de grands pâturages dans la région des Préalpes, serait prédestiné à recevoir le type de contribution "conservation in situ" pour les plantes fourragères. Or, le canton de Fribourg ne compte actuellement que 2 ha de surfaces de conservation in situ reconnues, ce qui est très peu en comparaison avec le reste de la Suisse.

Ces faits m'amènent à poser les questions suivantes, que je soumets volontiers au Conseil d'Etat.

1. Comment expliquer la faible superficie reconnue des surfaces de conservation in situ dans le canton de Fribourg ?
2. Sous quelle forme les agriculteurs ont-ils été informés de ce nouveau type de contribution ?
3. Quels seraient les formes et médias de communication les plus efficaces pour informer les agriculteurs/trices de ce nouveau type de contribution et ainsi maximiser l'adhésion à cette nouvelle subvention ?
4. Quels sont les moyens et les mesures mis en œuvre par le canton pour favoriser la conservation de la biodiversité sur les surfaces agricoles et les pâturages du canton ?

18 mai 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'objectif de la contribution in situ est de préserver la diversité génétique des plantes fourragères sur place. Celle-ci est tentée de se maintenir sur des surfaces herbagères permanentes sélectionnées conformément à l'ordonnance sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA, RS 916.181). A l'échelle de la Suisse, l'objectif est d'atteindre une surface totale de 2750 hectares, répartis sur les 11 régions biogéographiques définies par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Dans le canton de Fribourg, un exploitant s'est inscrit la première année à la mesure pour une surface d'environ 2 hectares. En 2022, ils seront quatre avec près de 8 ha, les expertises pour les nouvelles surfaces inscrites étant encore en cours.

1. *Comment expliquer la faible superficie reconnue des surfaces de conservation in situ dans le canton de Fribourg ?*

Lors du recensement de février 2021, tous les agriculteurs et agricultrices fribourgeois ayant droit aux paiements directs ont pu s'inscrire pour la première fois à la mesure in situ. L'inscription s'est faite via le système de données agricoles Gelan, géré avec les cantons partenaires de Berne et de Soleure.

Dans un deuxième temps, les surfaces inscrites ont été évaluées par un expert en production végétale de Grangeneuve afin de déterminer si les populations végétales répondaient aux exigences de la Confédération. Cela a été consigné dans un rapport par parcelle. L'expertise doit être financée par les exploitants.

Ensuite, les surfaces qui répondent aux critères ont été annoncées à l'Office fédéral de l'agriculture. Celui-ci décide finalement lesquelles des surfaces bénéficieront de contributions et lesquelles n'en bénéficieront pas, au cas où la surface cible visée serait déjà dépassée dans la région biogéographique concernée.

Le premier versement des contributions in situ aura lieu en 2022.

Le Conseil d'Etat estime que le fait qu'une expertise approfondie doive être réalisée, aux frais des exploitants, mais sans garantie de pouvoir bénéficier un jour de contributions, a découragé les exploitants. La contribution relativement faible de 450 francs/ha, qui peut être déclenchée pour un maximum de 2 ha par exploitation, n'est pas assez incitative. De plus, les longues durées d'engagement, pendant lesquelles les sursemis sont par exemple interdits, lient les exploitants à trop long terme.

2. *Sous quelle forme les agriculteurs ont-ils été informés de ce nouveau type de contribution ?*

En vue du recensement de février 2021, date à laquelle les surfaces pouvaient être annoncées pour la première fois, les responsables agricoles locaux des communes ont été informés de cette nouvelle mesure. Ils ont pu aider les exploitants à répondre à leurs questions sur la contribution in situ ou sur la saisie des surfaces dans Gelan.

Dans la lettre d'explication adressée à tous les exploitants, la mesure in situ était expliquée et les documents correspondants de la Confédération étaient mis en lien. De plus, le canton de Fribourg disposait d'une fiche d'information résumant les principaux aspects sur deux pages.

En plus de ces mesures de communication cantonales, les informations pouvaient être tirées de la presse agricole dans toute la Suisse.

3. *Quelles seraient les formes et les moyens de communication les plus efficaces pour informer les agriculteurs de ce nouveau type de contribution et maximiser ainsi leur adhésion à cette nouvelle subvention ?*

Le Conseil d'Etat estime que les mesures de communication mentionnées au point 2 sont suffisantes. L'accueil mitigé des mesures est sans doute davantage lié à celles-ci en tant que telles (voir la réponse à la question 1).

4. *Quels sont les moyens et les mesures mis en œuvre par le canton pour favoriser la conservation de la biodiversité sur les surfaces agricoles et les pâturages du canton ?*

Le Conseil d'Etat relève que les contributions in situ ne sont pas des contributions à la biodiversité. Comme mentionné ci-dessus, ces contributions servent à garantir la diversité génétique. Le contexte de la politique agricole, qui évolue constamment et rapidement, oblige les exploitants à rester agiles. L'engagement à long terme voulue par cette mesure va à l'encontre du principe d'agilité.

Il faut toutefois relever que la promotion de la biodiversité se fait essentiellement par l'instrument de la politique agricole fédérale, à savoir les surfaces pour la promotion de la biodiversité (SPB). Dans le canton de Fribourg, on compte 11 802 ha de SPB. Une des mesures de la stratégie cantonale de biodiversité qui est actuellement au stade de consultation publique prévoit par ailleurs de mettre à disposition des moyens à Grangeneuve pour consulter les agriculteurs et agricultrices dans le but d'améliorer la qualité des SPB.

4 octobre 2022